



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des élections, de la légalité  
et de l'environnement

## **Arrêté n°DELE/BERPE/20/504 prolongeant le délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation relatif à l'extension d'un élevage bovin à Houlbec-Cocherel et à Douains par la SCEA PERAULT**

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,

Vu le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED 20-26 du 10 février 2020 donnant délégation à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

Vu le dossier de demande d'autorisation déposé le 30 juin 2017 et complété les 15 février 2018 et 13 mai 2019 par la SCEA PERAULT André et Jacques en vue de procéder à l'extension d'un élevage bovin sur les communes de Houlbec-Cocherel et de Douains, relevant des rubriques 2101-2a et 2101-1c de la nomenclature des installations classées,

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées du 15 mai 2019 déclarant le dossier recevable pour faire l'objet de la procédure d'autorisation,

Vu l'arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/19/1076 du 26 juillet 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 2 septembre 2019 au 4 octobre 2019 prolongée jusqu'au 15 octobre 2019 par arrêté du 23 septembre 2019 du dossier de demande d'autorisation relatif à l'extension d'un élevage bovin à Houlbec-Cocherel et à Douains,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2020 prolongeant le délai d'instruction du dossier jusqu'au 19 avril 2020 inclus,

Considérant que suite aux élections municipales, l'Union des Maires doit procéder à la désignation des nouveaux représentants des collectivités au sein des commissions,

Considérant que le CODERST est dans l'impossibilité de se réunir avec tous ses membres,

Considérant la nécessité de saisir le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sur ces dispositions en application de l'article R.181-39,

Considérant l'accord de l'exploitant par courrier électronique du 9 mars 2020 pour un nouveau report de 2 mois selon les dispositions de l'article R.181-41 du code de l'environnement,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

## ARRÊTE

### **Article 1er :**

En application de l'article R.181-41 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande susvisée de la SCEA PERAULT est prolongé de deux mois (soit jusqu'au 19 juin 2020 inclus).

### **Article 2 :**

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et les maires de Houlbec-Cocherel et de Douains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié la SCEA PERAULT et dont copie est adressée:

- à l'inspection des installations classées (DREAL),
- à la sous-préfète des Andelys,
- aux maires des communes concernées.

Évreux, le 23 MARS 2020

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture



Jean-Marc MAGDA